

ARRÊTÉ DU 17 OCTOBRE 2024

portant des travaux de réparation de fibre optique effectués par l'entreprise CONSTRUCTEL, rue Sérurier, le 23 octobre 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY d'effectuer des travaux de réparation de fibre optique, rue Sérurier, le mercredi 23 octobre 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réparation de fibre optique entre le n°41 et le n°61 rue Sérurier, le mercredi 23 octobre 2024 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Sérurier, le mercredi 23 octobre 2024 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens inverse promenade Barthélémy de Jur (dans le sens allant du rond-point du 45^{ème} R.I. à la place Aubry), le mercredi 23 octobre 2024 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, promenade Barthélémy de Jur, le mercredi 23 octobre 2024 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** L'entreprise CONSTRUCTEL profitera de la signalisation déjà mise en place pour la société CONCEPT TOIT.
- ARTICLE 6 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 7 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

